



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
de l'Institut Élite de Montréal**

Juin 2022

Introduction

L'Institut Élite de Montréal est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé à Longueuil. Il est autorisé à offrir trois programmes menant à une attestation d'études collégiales : *Prévention et intervention en cybersécurité*, *Données massives* et *Spécialiste en intelligence artificielle*. Le conseil d'administration de l'Institut a adopté sa première *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 29 mars 2022 et l'a acheminée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 30 mars de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP de l'Institut Élite de Montréal lors de sa réunion tenue le 15 juin 2022. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique de l'Institut comporte sept sections. Les deux premières abordent les finalités et les objectifs de la politique ainsi que le partage des responsabilités. Les sections suivantes portent sur le système d'information, le mode de détermination du programme à évaluer, les critères et le processus d'évaluation d'un programme d'études. La dernière section porte sur le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique et le mécanisme de révision de la politique.

Les finalités, objectifs et champ d'application

La politique de l'Institut énonce une finalité, qui est d'assurer l'amélioration de la qualité de la formation dispensée. Cinq objectifs découlent de cette finalité et visent l'évaluation des programmes. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études de l'Institut.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont présentés dans la politique. L'Institut décrit chacun des critères de même que les aspects à observer pour chacun d'eux. Dans l'ensemble, tous les aspects à observer sont couverts, à l'exception de celui portant sur l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) en regard du critère de qualité de gestion des programmes d'études. Étant donné que l'évaluation d'un programme d'études est une occasion privilégiée pour recueillir des informations sur l'application de la PIEA, la Commission **invite** l'Institut à intégrer cet aspect dans la description des critères qui apparaît à sa politique.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La PIEP présente deux modes d'évaluation, soit un suivi en continu et une évaluation approfondie. En ce qui concerne le premier mode, la politique indique que les données recueillies pour chaque cohorte permettent à l'Institut de produire un portrait précis de l'état des programmes et des correctifs qu'il convient d'apporter. Les résultats de cet état de situation sont présentés au conseil d'administration. L'état de situation par cohorte permet entre autres de déterminer s'il y a lieu de procéder à une évaluation approfondie.

En ce qui concerne le deuxième mode, la politique précise qu'après chaque période ayant permis de former cinq cohortes, l'Institut compare les états de situation des cohortes afin de dégager, le cas échéant, certaines problématiques. Il entreprend ensuite, au besoin, le processus d'évaluation approfondie. La politique prévoit qu'un rapport d'évaluation est produit à partir de l'évaluation approfondie.

En somme, pour chacun des modes d'évaluation, la politique prévoit la méthodologie, le calendrier de réalisation des travaux, la consultation des professeurs concernés, les modalités d'élaboration d'actions à réaliser, les règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs et les modalités de mise en œuvre des modes d'évaluation.

Le regard global

L'évaluation approfondie de même que le rapport qui en découle permettent à l'Institut de porter un regard global sur les programmes d'études. La politique indique que l'évaluation approfondie permet de poser un regard critique sur les six critères d'évaluation prévus dans le *Cadre de référence* de la Commission. Par ailleurs, la Commission note que la périodicité à laquelle le regard global est réalisé n'est pas précisée dans sa politique, ce qu'elle **invite** à faire.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique de l'Institut prévoit l'utilisation de données statistiques nécessaires aux travaux d'évaluation. Elle prévoit également l'utilisation de données perceptuelles recueillies auprès des étudiants, des diplômés, des professeurs et des représentants du marché du travail. L'Institut gagnerait à prévoir, le cas échéant, la collecte de données perceptuelles auprès du personnel professionnel et de soutien. Par ailleurs, la Commission note que la politique ne prévoit pas l'utilisation de données documentaires. Ainsi, elle **suggère** à l'Institut de prévoir à sa politique l'utilisation de données documentaires nécessaires aux travaux d'évaluation.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, le conseil d'administration est responsable de son adoption, alors que sa mise en œuvre et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique précise, pour chaque mode d'évaluation, les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation et de la mise en œuvre des actions. Elle précise également les instances et les personnes responsables de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation. Enfin, la politique confie ces responsabilités à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique comporte une section nommée mécanisme d'évaluation de l'application de la PIEP. Toutefois, cette section décrit davantage l'évaluation continue de programme que l'autoévaluation de l'application de la politique. C'est pourquoi la Commission **suggère** à l'Institut de préciser, dans sa politique, un mécanisme d'autoévaluation de son application incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité.

La politique prévoit un mécanisme encadrant sa modification. Ainsi, une révision est prévue, au plus tard, trois ans après son adoption. Pour ce faire, l'Institut met en place un comité de révision composé de la présidente, de la Direction des études et d'un enseignant du programme. La politique prévoit une consultation sur la révision. Le projet de révision est acheminé au conseil d'administration pour approbation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP de l'Institut Élite de Montréal. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission suggère à l'Institut de prévoir à sa politique l'utilisation de données documentaires nécessaires aux travaux d'évaluation. Elle lui suggère aussi de préciser, dans sa politique, un mécanisme d'autoévaluation de son application incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité. De plus, la Commission invite l'Institut à intégrer l'aspect portant sur l'application de la PIEA dans la description des critères qui apparaît à sa politique. Elle l'invite enfin à préciser la périodicité du regard global sur ses programmes d'études.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Claudia Martinez